

**ARRETE N° 2024/38**  
**Limitation de vitesse à 30 km/h - Route de Maugny**

Le Maire de DRAILLANT,

VU les articles R 110-2, R411-2 et R413-3 du Code de la Route,

VU l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réduire la vitesse dans le hameau de Maugny sur la route de Maugny,

**A R R E T E**

**Article 1.-** La vitesse sur la route de Maugny sera limitée à 30 km/heure.

**Article 2.-** L'entrée de la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> sera signalée par un panneau réglementaire de limitation de vitesse mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.-** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

**Article 5.-** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais

Fait à Draillant, le 3 juillet 2024

Le Maire,

Pascal GENOUDE

